

Règlement « Le Dernier Survivant - Blessac »

Article 1 : Présentation

« Le Dernier Survivant - Blessac » est une course à allure libre d'endurance, par élimination, qui se déroule en individuel, le tout sur une boucle de 7,5 km.

Le départ sera donné le samedi 26 Octobre 2024 à 7h, au dolmen de Blessac (23200).

Article 2 : Organisateur

Cette épreuve pédestre de type « trail », est organisée par Natur Raid 23 avec le concours de la Mairie de Blessac.

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Âge minimum

L'inscription est ouverte aux personnes nées en 2005 et avant (catégories "Espoirs", "Seniors" et "Masters").

3.2. Licence FFA ou PPS

Afin de valider son inscription, chaque participant devra fournir à l'organisation :

- soit une copie de sa licence FFA pour la saison en cours
- soit un Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois à compter du jour de l'épreuve.

Aucun autre document ne sera accepté.

3.3. Inscription

Le nombre de participants est limité à 100.

L'attribution des dossards se fera par ordre d'inscription sur le principe « du premier arrivé, premier servi ». Une liste d'attente sera mise en place et servira de base en vue d'un transfert de dossard.

L'inscription se fait exclusivement par Internet, via le site <https://chrono-start.com>, jusqu'au vendredi 25 octobre 2024.

Le droit d'inscription est fixé à 10 € par participant, auquel s'ajoutent les frais bancaires de 0,55 € et les frais de plateforme (4.95 %).

L'inscription ne sera validée qu'après réception complète du dossier : règlement des frais d'inscription, et licence FFA ou PPS validé.

Si le dossier n'est pas complet, après la date limite d'inscription, un remboursement sera effectué, avec déduction des frais bancaires et de plateforme. Il en sera de même pour toute inscription multiple sous le même nom.

Les échanges de dossards seront acceptés jusqu'au 25/10/2024. Un mail sera automatiquement envoyé au premier de la liste d'attente, cette personne aura ensuite 5 jours ouvrés pour, soit s'inscrire, soit refuser l'inscription et dans ce dernier cas, un mail sera automatiquement envoyé au second de la liste d'attente

et ainsi de suite. Au-delà de cette date, les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription ne sera possible, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

3.4. Annulation de l'inscription

Par le participant

Une assurance annulation est proposée lors de votre inscription afin de rembourser en partie les frais d'inscription. Dans tous les autres cas, aucun remboursement ne sera proposé.

Par l'organisation

En cas de force majeure (intempérie, confinement, couvre-feu...), les inscriptions seront reportées automatiquement à l'édition suivante, ou un remboursement pourra être effectué sur demande, avec déduction des frais bancaires et de plateforme.

3.5. Droit à l'image et communication

Le coureur autorise expressément Le Dernier Survivant Blessac à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de la course, et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tout support, y compris les documents promotionnels, et ce, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

3.6. Assurances et risques encourus

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est fortement conseillé aux autres participants, de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

L'Organisation tient à préciser aux participants, que cette course requiert un entraînement physique adapté. En s'inscrivant, le participant renonce de fait, à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre de l'organisateur. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insectes, vol, dégâts sur des biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

3.7. Respect de l'environnement

Il est essentiel d'évoluer en respectant l'environnement des sites traversés le jour de la course. Toute personne présente sur le site de l'épreuve, est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause, sur elle et sur autrui. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement (bâtiments, équipements sportifs, mobilier urbain, véhicules stationnés...).

Une attention particulière à la propreté du milieu naturel, sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Chacun veillera à ne rien jeter sur le parcours, et à conserver ses déchets sur lui jusqu'à l'arrivée. Des poubelles seront mises à disposition sur le site de départ / arrivée.

Le covoiturage, entre coureurs d'un même club, d'une même ville, d'une même entreprise...est encouragé. Les places de parking à proximité du dolmen restent limitées.

3.8. Étiquette

Les participants suivront un parcours intégralement balisé. En cas d'interruption des balises, le participant se doit de prévenir l'Organisation, et de revenir jusqu'au dernier point de contrôle.

De son côté, l'Organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucun élément de balisage (panneaux, piquets, rubalises...) présent sur le parcours une semaine après l'événement. Cependant, certaines traces de peintures biologiques temporaires pourront rester visibles quelques semaines.

La sécurité est primordiale : un dispositif de sécurité et de santé sera mis en place par l'Organisation sur le site du départ, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité de tous. Durant la course, tous les participants se doivent assistance mutuelle. Les concurrents s'engagent à courir dans un esprit fair-play.

Article 4 : Conditions de course

4.1. Descriptif de la course

Le Dernier Survivant - Blessac est une épreuve qui se déroule en individuel pendant une durée limitée de 12h. Une boucle doit être effectuée en moins de 60 minutes. Un départ groupé aura lieu chaque heure.

4.2. Retrait des dossards

Le jour de la course, samedi 26 Octobre 2024, de 6h00 à 6h30, au dolmen de Blessac. Il vous sera demandé de fournir une pièce d'identité.

Chaque coureur devra accrocher son dossard sur l'avant de son maillot, de façon à le rendre visible. Les épingles à nourrice ne seront pas fournies.

Le porte-dossard est conseillé pour ce type d'épreuve.

Une personne sans dossard, ne sera pas autorisée à prendre le départ, ni à courir sur le parcours pendant la durée de l'épreuve.

4.3. Briefing d'avant-course

Un briefing de l'Organisation aura lieu le samedi 26 Octobre à 6h45 au niveau du départ de la course.

4.4. Départ

Le départ aura lieu le samedi 26 Octobre à 7h00 au niveau du Dolmen de Blessac.

4.5. Boucle

La boucle fait environ 7,5 km pour 200 m de dénivelé positif.

Le parcours sera intégralement balisé. L'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire. Des contrôles de participants auront lieu tout au long du parcours (pointages de dossards), à la discrétion de l'Organisation.

Les particularités du parcours, les points difficiles, le respect du code de la route, les éventuels embouteillages et ralentissements de coureurs, sont des éléments de la course à prendre en compte pour terminer une boucle dans les temps : ils ne pourront en aucun cas être des points de réclamations.

4.6. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par le directeur de course.

4.7. Déroulement de la course, élimination et assistance

- Le temps maximum imparti pour finir une boucle, est de 60 minutes. Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée après 60 minutes est éliminé.
- Un départ groupé sera donné chaque heure.
- Les coureurs disposent d'une zone de ravitaillement, accessible entre les boucles.
- Pour être déclaré vainqueur, le coureur doit terminer une dernière boucle : seul, en moins de 60 minutes. S'il n'y parvient pas, personne ne pourra être déclaré Le Dernier Survivant, et il n'y aura donc pas de vainqueur.
- Si après 11 heures de course (11 boucles), plusieurs concurrents sont encore en course, celui qui franchira le premier la ligne d'arrivée de la 12^{ème} et dernière boucle, sera déclaré vainqueur.
- Les mêmes principes sont appliqués pour l'attribution du titre *La Dernière Survivante*.

4.8. Ravitaillement

La course comportera un point de ravitaillement sur le site du départ. Ce point de ravitaillement est en extérieur (tonnelles) et restreint en taille.

L'Organisation ne prend pas en charge le ravitaillement (solide et liquide). Chaque participant doit donc prendre en charge son ravitaillement tout au long de l'épreuve. Cette zone de ravitaillement pourra aussi être utilisée pour laisser des effets personnels et s'y reposer. Les participants pourront accéder à la zone de ravitaillement à partir de 6h.

4.9. Équipement et matériel obligatoire

Aucun matériel obligatoire n'est exigé. Chaque participant est responsable du matériel qu'il juge nécessaire d'apporter afin d'assurer sa sécurité tout au long de l'épreuve.

Une couverture de survie et un sifflet sont recommandés ainsi qu'une lampe frontale pour les premières boucles du matin et les dernières du soir.

L'usage de bâtons n'est pas autorisé pendant la course.

4.10. Météo

En cas de mauvaises conditions météorologiques (tempête, inondation), ou de décision préfectorale (vigilance météo jaune ou orange), l'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l'heure de départ, et même de neutraliser ou d'annuler la course, sans que personne ne puisse prétendre à un remboursement. Les participants en seront informés lors du briefing.

4.11. Abandons, éliminations et sanctions

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site du départ / arrivée. Si le lieu d'abandon n'est pas accessible aux véhicules de secours ou à l'organisation, le participant devra regagner le point de rapatriement le plus proche, par ses propres moyens. Il est interdit de quitter le circuit balisé, sans en avoir au préalable averti l'Organisation, et en être dûment autorisé.

Tout abandon en cours de boucle, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'Organisation.

L'abandon signifie l'exclusion définitive du participant, et donc son élimination.

Tout manquement au règlement entraînera l'élimination.

L'élimination peut également être déclarée, lorsque le directeur de course, ou les chefs de postes des différents points de contrôle, constatent un des manquements suivants :

- emprunt d'un itinéraire hors balisage représentant un raccourci
- jet de débris par un participant, ou un membre de son entourage
- non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants)
- non-assistance à personne en difficulté

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera du par l'Organisation.

4.12. Sécurité et assistance médicale

Un numéro de téléphone d'assistance de l'organisation (PC de course), sera donné au retrait des dossards, et ne devra être utilisé qu'en cas d'urgence.

Un poste de secours, situé sur le parking du Dolmen, est destiné à porter assistance à toute personne en danger, avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté, ou sérieusement blessé, de faire appel aux secours :

- en se présentant au poste de secours
- en appelant le PC de course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste, se soumet de fait à son autorité, et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités à :

- mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve

- faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugent en danger
- faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite

Les éventuels frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels, sont supportés par la personne secourue, qui doit également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur, de constituer et de présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Article 5 : Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Classement et dotations

Le classement sera établi en fonction du nombre de tours effectués, et du temps réalisé sur la dernière boucle.

Seront récompensées La Dernière Suivante et le Dernier Survivant..

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée.

Article 8 : Modification du règlement

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses, en s'engageant sur la course « Le Dernier Survivant Blessac »